

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **27. ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) –**
Rapporteur : Roseline PHLIPART

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.



La démarche d'élaboration du PCAET du Pays des Herbiers :

La Communauté de communes a lancé la démarche d'élaboration de son Plan Climat- Air-Energie Territorial par délibération n°83 du Conseil communautaire du 05 juillet 2017. Cette démarche fait suite à celle du Plan Climat Energie Territorial (PCET), initié par la délibération D108 du 10 juillet 2013.

Le Bureau d'études E6 a été missionné pour établir le diagnostic Climat-Air-Energie du territoire et l'ensemble des documents composant le PCAET.

La Communauté de communes s'est attachée à mobiliser les élus communautaires et communaux, les services de la collectivité, les acteurs économiques, les partenaires stratégiques du territoire ainsi que les citoyens du territoire afin de faire émerger des propositions d'actions complémentaires. Pour cela, plusieurs ateliers ont été organisés avec des méthodes de concertation différentes en fonction des participants et de la phase de la démarche.

Cette démarche s'est déroulée entre la réunion de cadrage de la démarche du 8 juin 2019 et les ateliers de co-rédaction des fiches actions en mai 2021.

Le projet de PCAET a ensuite été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2021. Il a ensuite été transmis pour avis aux différentes autorités en application des articles R.122-17 et R.229-54 du Code de l'environnement :

- à l'autorité environnementale, soit la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, le 22 octobre 2021. Un avis a été formulé le 24 janvier 2022. Cet avis, transmis au-delà du délai des deux mois suivant l'envoi de la demande, est réputé favorable.
- au Préfet de la Région des Pays de la Loire, le 6 décembre 2021. Un avis a été formulé le 4 février 2022.
- à la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, le 6 décembre 2021. La Région des Pays de la Loire n'a pas formulé d'avis. Cet avis est réputé favorable.

Enfin, conformément à la réglementation du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022. Les documents mis à disposition incluaient la réponse de la collectivité aux avis de la MRAe et de la Préfecture. Un seul avis a été recueilli le 4 juillet 2022.

Les avis reçus n'ont pas induit de modifications substantielles du PCAET. Cela concernait :

- des demandes de précisions ou de compléments,
- des propositions d'actions nouvelles,
- des recommandations méthodologiques.

Un mémoire propose pour chaque commentaire issu des avis, une réponse argumentée et justifiée. Ce mémoire est intégré au PCAET.



Le contenu du PCAET du Pays des Herbiers :

Pour rappel, le Plan Climat-Air-Energie Territorial comporte :

- **un diagnostic territorial** qui dresse l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration du carbone, de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie, ainsi que des vulnérabilités du territoire au changement climatique ;
- **une stratégie territoriale** qui fixe des objectifs à l'horizon 2026 et au-delà, et prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone, le Schéma Régional Climat-Air-Energie et les orientations du SCoT du Pays du Bocage Vendéen ;
- **un plan d'actions 2020-2026** comportant 62 actions-cadres relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et échelonnées selon 4 rangs de priorités ;
- **un dispositif de suivi et d'évaluation** du plan d'actions ;
- une **Evaluation Environnementale Stratégique**, processus itératif d'aide à la décision qui répond à plusieurs enjeux :
 - démontrer la bonne adéquation entre les enjeux prioritaires du territoire et les objectifs du PCAET ;
 - identifier et évaluer les incidences du plan climat afin d'éviter des éventuels impacts négatifs et de renforcer les plus-values du PCAET sur l'environnement et la santé ;
 - restituer aux décideurs et au public les enjeux environnementaux, les impacts du plan, les choix retenus, etc. de façon pédagogique et didactique.
- un **mémoire de prise en compte des avis**.

Les suites de la démarche

L'approbation du PCAET officialise l'aboutissement des phases technique et administrative du PCAET, et l'engagement dans la phase d'animation et de mise en œuvre du plan d'actions. Pour autant, le Pays des Herbiers a souhaité s'impliquer rapidement dans la transition énergétique et une partie des actions est déjà lancée ou programmée. Les collectivités poursuivront leurs efforts et s'engageront désormais dans les actions qui ont été priorisées.

Une première étape d'évaluation sanctionnera l'année 2023 et le bilan du PCAET interviendra fin 2026. Celui-ci devra être modifié et/ou complété pour atteindre les objectifs du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,



Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu la délibération n°83 du Conseil communautaire du 05 juillet 2017 relative au lancement et au pilotage du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu la délibération n°31 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu l'avis formulé le 24 janvier 2022 par la MRAE Pays de la Loire,
Vu l'avis formulé le 4 février 2022 par la Préfecture de Région,
Vu les observations formulées par le public,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 06 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays des Herbiers joint en annexe,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes,
- poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'ensemble des acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Julie MARIEL GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU)

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022
Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

